



Eurogroupe

002222/EU XXVI. GP  
Eingelangt am 23/11/17

**Bruxelles, le 22 novembre 2017  
(OR. en)**

**EG 31/17**

**EUROGROUP 33  
ECOFIN 982  
UEM 314**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	22 novembre 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2017) 8019 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 22.11.2017 relatif au projet de plan budgétaire de l'Italie
Pièce jointe:	C(2017) 8019 final

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2017) 8019 final.

---



Bruxelles, le 22.11.2017  
C(2017) 8019 final

**AVIS DE LA COMMISSION**

**du 22.11.2017**

**relatif au projet de plan budgétaire de l'Italie**

{SWD(2017) 519 final}

## AVIS DE LA COMMISSION

du 22.11.2017

### relatif au projet de plan budgétaire de l'Italie

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 contient des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro et à assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent à la Commission et à l'Eurogroupe chaque année, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

#### CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ITALIE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2018 présenté le 17 octobre 2017 par l'Italie, mis à jour le 20 octobre 2017, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013. Le 27 octobre 2017, la Commission a adressé une lettre à l'Italie, dans laquelle elle demandait à cette dernière de lui fournir des informations supplémentaires et mettait en avant un certain nombre d'observations préliminaires liées au projet de plan budgétaire. L'Italie a répondu à la lettre de la Commission le 30 octobre 2017. Ces informations ont été prises en considération par la Commission dans son évaluation des développements budgétaires et des risques qui les entourent.
4. L'Italie est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et devrait veiller à réaliser des progrès suffisants vers la réalisation de son objectif budgétaire à moyen terme (OMT) de 0 % du PIB. En 2017, elle devrait réaliser un ajustement budgétaire annuel d'au moins 0,6 % du PIB pour atteindre l'OMT. En 2018, elle devrait poursuivre des efforts budgétaires importants, en tenant compte de la nécessité de renforcer la reprise et de garantir la viabilité des finances publiques italiennes. Conformément à la matrice d'ajustement arrêtée d'un commun accord dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, cet ajustement se traduit par l'obligation d'atteindre un taux de réduction nominal des dépenses publiques primaires nettes d'au moins 0,2 % en 2018, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel d'au moins 0,6 % du PIB. Sa dette publique dépassant la valeur de référence de 60 % du PIB inscrite dans le traité, l'Italie doit également respecter le critère de réduction de la dette.
5. Dans l'ensemble, les projections macroéconomiques présentées dans le projet de plan budgétaire 2018 de l'Italie semblent plausibles pour 2017. Toutefois, les perspectives pour 2018 semblent légèrement optimistes en ce qui concerne la croissance du PIB, tant réel que nominal. Par rapport au programme de stabilité de 2017, le projet de plan budgétaire 2018 de l'Italie révisé à la hausse la croissance du PIB réel pour 2017 (de 1,0% à 1,5 %), qui devrait être principalement tirée par la demande intérieure privée, tandis que celle du déflateur du PIB est révisée sensiblement à la

baisse (de 1,2 % à 0,6 %). Les prévisions de la Commission de l'automne 2017 sont alignées sur ces projections. Pour 2018, le projet de plan budgétaire prévoit également une croissance du PIB réel plus élevée (1,5 %), soutenue en particulier par l'investissement public et privé, et une croissance du déflateur du PIB globalement stable (1,6 %) par rapport au programme de stabilité de 2017. En revanche, selon les prévisions de la Commission de l'automne 2017, la croissance du PIB réel et celle du déflateur du PIB devraient être légèrement plus faibles (1,3 % dans les deux cas). Le projet de plan budgétaire table sur une baisse du taux de chômage légèrement plus marquée que celle escomptée dans les prévisions de la Commission; ce taux devrait néanmoins se maintenir à un niveau élevé, en raison notamment d'une hausse des taux d'activité. Les risques qui pèsent sur ces projections sont liés à la persistance de fragilités dans le secteur bancaire italien et à un ralentissement potentiel de la demande extérieure.

6. L'Italie satisfait à l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013 selon laquelle le projet de plan budgétaire doit se fonder sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Le bureau parlementaire du budget, qui est l'instance italienne indépendante de surveillance budgétaire, a approuvé les prévisions macroéconomiques sur lesquelles repose le projet de plan budgétaire. Toutefois, il a estimé que des risques importants pesaient sur la réalisation des projections de croissance du gouvernement après 2017, car les prévisions de croissance en 2018 dépassent la limite supérieure de sa fourchette de prévisions.
7. D'après le projet de plan budgétaire 2018 de l'Italie, le déficit public sera ramené de 2,5 % du PIB en 2016 à 2,1 % du PIB en 2017, conformément à ce qui avait été annoncé dans le programme de stabilité. Pour 2018, le projet de plan budgétaire prévoit que le déficit public poursuivra sa baisse, pour s'établir à 1,6 % du PIB, ce qui est nettement au-dessus de l'objectif de 1,2 % du PIB annoncé dans le programme de stabilité, malgré des projections de croissance économique plus forte. Cette différence résulte principalement de mesures de nature à creuser le déficit de 0,6 % du PIB, envisagées dans le projet de plan budgétaire. La détérioration prévue du solde structurel<sup>1</sup> en 2017 (0,4 % du PIB) est légèrement plus marquée que ce qui est indiqué dans le programme de stabilité (0,3 % du PIB). Pour 2018, le solde structurel devrait s'améliorer d'environ 0,2 % du PIB, ce qui est nettement inférieur à l'ajustement structurel de 0,8 % du PIB prévu par le programme de stabilité. Selon le projet de plan budgétaire, le taux d'endettement devrait reculer légèrement pour s'établir à 131,6 % du PIB en 2017 et à 130,0 % du PIB en 2018. La baisse des dépenses d'intérêts, depuis le pic atteint en 2012, compense en partie la détérioration du solde primaire structurel. Dans ce contexte, la détérioration attendue du solde structurel de l'Italie au cours de la période 2017-2018 (0,2 % du PIB au total) s'accompagne d'une détérioration plus prononcée du solde primaire structurel (0,6 % du PIB au total).
8. Dans son projet de plan budgétaire pour 2017 et son programme de stabilité de 2017, l'Italie a indiqué que l'afflux exceptionnel de réfugiés et l'activité sismique exceptionnelle en 2017 auront une incidence budgétaire importante, qui devrait être considérée comme une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté du gouvernement, en vertu de l'article 5, paragraphe 1, et de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1466/97. Plus précisément, l'Italie a demandé à être autorisée à s'écarter temporairement, par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'OMT, de

---

<sup>1</sup> Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

0,34 % du PIB en 2017 au titre de l'afflux de réfugiés et d'un plan d'investissement préventif pour protéger le territoire national contre les risques sismiques. Ces montants ont été confirmés dans le projet de plan budgétaire 2018 de l'Italie. Les dispositions énoncées à l'article 5, paragraphe 1, et à l'article 6, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1466/97 autorisent la prise en charge de ces dépenses supplémentaires, dans la mesure où l'afflux de réfugiés et l'activité sismique sont des événements exceptionnels, où leur incidence sur les finances publiques italiennes est importante et où le fait d'autoriser ce pays à s'écarter de sa trajectoire d'ajustement devant conduire à la réalisation de l'OMT ne compromettrait pas la viabilité de ses finances publiques. Dans son évaluation du programme de stabilité de l'Italie pour 2017, la Commission a provisoirement estimé que ce pays avait droit à un écart de 0,34 % du PIB, pour les coûts dont la Commission estime qu'ils sont clairement et directement liés à l'afflux exceptionnel de réfugiés et à l'activité sismique exceptionnelle. En ce qui concerne les coûts supportés en 2017, la Commission présentera une évaluation définitive, y compris en ce qui concerne les montants éligibles, au printemps de 2018, sur la base des données observées transmises par les autorités italiennes. En particulier, étant donné la nécessité de vérifier que le plan d'investissement préventif pour la protection du territoire national contre les risques sismiques est mis en œuvre, la Commission devrait disposer d'une évaluation ex post fournie par les autorités afin d'être en mesure de confirmer la flexibilité accordée.

9. Les mesures qui sous-tendent le projet de plan budgétaire de l'Italie pour 2018 ont une incidence négative nette de 0,6 % du PIB sur le déficit nominal de 2018. Les principales mesures de nature à creuser le déficit comprennent l'abrogation en 2018 (et l'abrogation partielle en 2019) d'une hausse de la TVA précédemment adoptée par voie législative en tant que «clause de sauvegarde», la réduction de moitié, d'une manière permanente, des cotisations de sécurité sociale versées lors de nouvelles embauches de jeunes durant les trois premières années d'un contrat à durée indéterminée, diverses mesures visant à soutenir l'investissement, la recherche et le développement et la compétitivité des entreprises, et des ressources supplémentaires destinées à augmenter les salaires des agents de la fonction publique et à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Au nombre des mesures de réduction du déficit figure une revue des dépenses, tant au niveau ministériel qu'au niveau local, ce qui constitue la première application de la récente réforme de la procédure budgétaire. Ces mesures prévoient également diverses dispositions visant à mieux faire respecter les obligations fiscales et à lutter contre la fraude fiscale, y compris l'extension de la facturation électronique obligatoire à toutes les opérations du secteur privé, à l'exclusion des contribuables soumis à un régime simplifié d'imposition, à partir de 2019, et à partir de juillet 2018 pour les marchés publics et les carburants. En termes nets au contraire, les mesures qui sous-tendent le projet de plan budgétaire entraînent une diminution du déficit d'environ 0,3 % du PIB, selon les prévisions de la Commission de l'automne 2017, étant donné que les «clauses de sauvegarde» n'ont pas été intégrées dans son scénario de départ. En outre, d'«autres mesures ayant trait aux dépenses», représentant environ 0,1 % du PIB et d'«autres mesures ayant trait aux recettes», s'élevant à environ 0,1 % du PIB en 2018, ne figurent pas dans les prévisions de la Commission, faute de précisions suffisantes dans le projet de plan budgétaire. Dans l'ensemble, la Commission estime que certaines mesures de réduction du déficit, de nature structurelle, annoncées dans le projet de plan budgétaire, par exemple celles destinées à mettre en œuvre la revue des dépenses et à mieux faire respecter les obligations fiscales, sont conformes aux précédentes

recommandations par pays, bien que la baisse prévue des transferts aux organismes publics locaux puisse entraîner une diminution de l'investissement public.

10. Dans ses prévisions, la Commission table sur un déficit nominal de 2,1 % du PIB en 2017 et de 1,8 % en 2018. Le déficit nominal prévu par la Commission pour 2018, légèrement supérieur à l'hypothèse retenue dans le projet de plan budgétaire, s'explique par une croissance plus faible du PIB nominal et une progression plus forte des dépenses escomptées par la Commission dans ses prévisions. Selon les prévisions de la Commission, le déficit structurel devrait augmenter de 0,4 % du PIB en 2017, puis reculer légèrement de 0,1 % du PIB en 2018. Dans ses prévisions, la Commission s'attend à un taux d'endettement légèrement plus élevé que ce qui est indiqué dans le projet de plan budgétaire, de 132,1 % en 2017 et 130,8 % en 2018. En 2017, la différence s'explique principalement par l'incidence plus importante de la liquidation de deux établissements bancaires régionaux italiens (Banca Popolare di Vicenza et de Veneto Banca) et de la recapitalisation préventive de la Banca Monte dei Paschi di Siena, intégrées par la Commission dans ses prévisions en matière d'endettement<sup>2</sup> (à environ 0,9 % du PIB, contre 0,6 % du PIB dans le projet de plan budgétaire), ainsi que par une évaluation plus prudente, par la Commission, des recettes attendues des privatisations par le gouvernement, que ce dernier estime à 0,2 % du PIB. En 2018, la différence est essentiellement due à une croissance nominale plus faible et au fait que la Commission n'intègre que la moitié des recettes des privatisations, estimées à 0,3 % du PIB pour 2018. Dans l'ensemble, les risques qui pèsent sur les projections budgétaires tant de la Commission que du gouvernement sont liés aux conséquences plus importantes que prévu des cas récents de résolution de défaillances bancaires, aux résultats macroéconomiques qui pourraient être moins bons que prévu, notamment la persistance d'une inflation faible, une diminution des recettes générées par les privatisations et la mise en œuvre incomplète des mesures de réduction du déficit figurant dans le projet de plan budgétaire.
11. Le 22 février 2017, la Commission a publié un rapport établi conformément à l'article 126, paragraphe 3, du TFUE, car l'Italie n'avait pas accompli des progrès suffisants sur la voie du respect du critère de la dette en 2015. Le rapport concluait que le critère de réduction de la dette devrait être considéré comme non respecté à ce stade, à moins que des mesures supplémentaires représentant 0,2 % du PIB ne soient prises. Après l'adoption de ces mesures, la Commission a indiqué qu'aucune autre évaluation du respect du critère de la dette ne serait nécessaire en 2015, et une nouvelle évaluation du respect du critère de la dette en 2016, fondée sur les prévisions de la Commission de l'automne 2017, a été annoncée.
12. D'après le projet de plan budgétaire, l'Italie ne devrait respecter le critère de réduction de la dette ni en 2017 ni en 2018. Sur la base des prévisions de la Commission de l'automne 2017, le critère de réduction de la dette ne devrait pas non plus être respecté en 2017 et 2018.
13. En 2017, l'Italie avait été invitée à réaliser un ajustement structurel d'au moins 0,6 % du PIB pour progresser vers son OMT. D'après le projet de plan budgétaire, le critère des dépenses fait apparaître un risque d'écart important en 2017 tant sur un an (de 1,2 % du PIB) que sur deux ans (de 0,6 % du PIB par an en moyenne). La même conclusion peut être tirée pour le critère du solde structurel tant sur un an (écart de 1,0 % du PIB) que sur deux ans (écart de 0,7 % du PIB par an en moyenne). Un

---

<sup>2</sup> Les autorités statistiques compétentes, EUROSTAT et ISTAT, enquêtent actuellement sur l'impact budgétaire global des deux opérations.

déflateur de PIB légèrement plus élevé, qui incorporait une augmentation de la TVA, abrogée par la suite, a un effet positif sur le respect du critère des dépenses. Si l'on tient compte de cet élément, la conclusion sur l'existence d'un risque d'écart important est confirmée. Le solde structurel, pour sa part, est affecté de manière négative par des déficits de recettes et positivement par une diminution des dépenses d'intérêt et des investissements publics financés au niveau national, ce qui ne modifie pas la conclusion. D'une manière générale, le projet de plan budgétaire de l'Italie prévoit un écart important, en 2017, par rapport à l'ajustement requis en direction de l'OMT. On aboutit à la même conclusion après avoir soustrait à l'exigence du volet préventif l'incidence budgétaire escomptée de l'afflux exceptionnel de réfugiés et du plan d'investissement préventif pour protéger le territoire national contre les risques sismiques. D'après les prévisions de la Commission de l'automne 2017, le critère des dépenses fait apparaître un risque d'écart important en 2017 tant sur un an (de 0,9 % du PIB) que sur deux ans (de 0,4 % du PIB par an en moyenne). La même conclusion peut être tirée pour le critère du solde structurel tant sur un an (écart de 1,0 % du PIB) que sur deux ans (écart de 0,7 % du PIB par an en moyenne). Compte tenu des facteurs susmentionnés, l'évaluation globale révèle un risque d'écart important en 2017 sur la base des prévisions de la Commission de l'automne 2017. Dans ce cas également, on aboutit à la même conclusion après avoir soustrait à l'exigence du volet préventif l'incidence budgétaire escomptée de l'afflux exceptionnel de réfugiés et du plan d'investissement préventif pour protéger le territoire national contre les risques sismiques.

14. En 2018, l'Italie a été invitée à atteindre un taux de réduction nominal des dépenses publiques primaires nettes d'au moins 0,2 % en 2018, ce qui correspondrait à un ajustement structurel annuel d'au moins 0,6 % du PIB. D'après le projet de plan budgétaire, le critère des dépenses fait apparaître un risque de léger écart sur un an (de 0,1 % du PIB) et un risque d'écart important sur deux ans (de 0,6 % du PIB par an en moyenne). La même conclusion peut être tirée pour le critère du solde structurel tant sur un an (écart de 0,4 % du PIB) que sur deux ans (écart de 0,7 % du PIB par an en moyenne). Le solde structurel est affecté par des déficits de recettes, qui sont compensés par l'incidence de la baisse des dépenses d'intérêt et par une estimation (ponctuelle) légèrement plus élevée de la croissance potentielle du PIB par rapport à la moyenne à moyen terme qui sous-tend le critère des dépenses. Le critère des dépenses est donc considéré comme reflétant de manière appropriée l'effort budgétaire sous-jacent de l'Italie. D'une manière générale, le projet de plan budgétaire de l'Italie prévoit un écart important, en 2018, par rapport à l'ajustement requis en direction de l'OMT. D'après les prévisions de la Commission de l'automne 2017, le critère des dépenses fait apparaître un risque d'écart important en 2018 tant sur un an (de 0,5 % du PIB) que sur deux ans (de 0,7 % du PIB par an en moyenne). Le critère du solde structurel fait apparaître un risque de léger écart sur un an (de 0,5 % du PIB) et un risque d'écart important sur deux ans (de 0,8 % du PIB par an en moyenne). Compte tenu des facteurs susmentionnés, l'évaluation globale laisse entrevoir un risque d'écart important en 2018 sur la base des prévisions de la Commission de l'automne 2017.
15. Les recommandations par pays adoptées par le Conseil le 11 juillet 2017<sup>3</sup> indiquent que l'évaluation du projet de plan budgétaire 2018 et, par la suite, celle des résultats

---

<sup>3</sup> Recommandation du Conseil du 11 juillet 2017 concernant le programme national de réforme de l'Italie pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Italie pour 2017, JO C 261, du 9.9.2017, p. 46.

budgétaires obtenus pour ce même exercice devront dûment tenir compte de l'objectif consistant à parvenir à une orientation budgétaire qui contribue à la fois à renforcer la reprise en cours et à garantir la viabilité des finances publiques. La Commission a évalué la force de la reprise en Italie d'un point de vue qualitatif, tout en tenant dûment compte de ses problèmes de viabilité. À court terme, l'Italie n'est pas confrontée à des problèmes de viabilité, même si, à moyen terme, les risques qui pèsent sur la viabilité de ses finances publiques sont considérés comme élevés. Parallèlement, la reprise en Italie semble fragile. En particulier, le PIB réel et l'investissement restent en deçà de leurs niveaux d'avant la crise, tandis que le taux de chômage reste beaucoup plus élevé qu'avant la crise, ce qui, conjugué à la faiblesse persistante de la productivité, compromet les perspectives de croissance de l'Italie. En outre, comme le signale l'outil de plausibilité, des incertitudes entourent l'écart de production estimé. Selon la Commission, afin d'assurer un équilibre entre les besoins actuels de stabilisation et les problèmes de viabilité existants, un effort structurel budgétaire représentant au moins 0,3 % du PIB est nécessaire, sans aucune marge d'écart supplémentaire sur un an. Cela correspond à un taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes ne dépassant pas 0,5 %. Ces éléments pris en considération dans l'évaluation globale, l'ajustement budgétaire de l'Italie ne peut être considéré comme approprié, sur la base des prévisions de la Commission de l'automne 2017, compte tenu des problèmes de viabilité auxquels le pays est confronté.

16. L'Italie a pris un certain nombre de mesures pour réduire la pression fiscale sur le travail et, plus généralement, pour réformer le système fiscal et mieux faire respecter les obligations dans ce domaine. En ce qui concerne le premier point, le projet de plan budgétaire 2018 de l'Italie prévoit la réduction de moitié, en permanence, des cotisations de sécurité sociale versées par les employeurs privés pour les nouvelles embauches de salariés âgés de moins de 30 ans (et de moins de 35 ans pour les nouveaux contrats débutant en 2018) pendant les trois premières années d'un contrat à durée indéterminée, et pendant la première année d'un contrat d'apprentissage; les employeurs privés sont totalement exemptés du paiement de ces cotisations s'ils embauchent des étudiants qui ont préalablement suivi un programme de formation dans l'entreprise. En ce qui concerne le second point, l'extension aux opérations du secteur privé de la facturation électronique obligatoire existant pour les opérations effectuées avec l'administration publique est conforme à la recommandation par pays demandant à l'Italie d'étendre l'utilisation obligatoire des paiements et de la facturation électroniques. Toutefois, les recommandations de réforme du système cadastral, d'actions concrètes visant à réduire le nombre et la portée des dépenses fiscales, ainsi que de mesures destinées à augmenter la fiscalité immobilière sur les ménages à hauts revenus n'ont pas été mises en œuvre. En ce qui concerne le volet «dépenses», le gouvernement a mis en œuvre pour la première fois la réforme de la procédure budgétaire, qui vise à élaborer des budgets basés sur les résultats à moyen terme et à faire en sorte que la revue des dépenses devienne une partie plus intégrante de la procédure budgétaire à tous les niveaux de gouvernement. Au cours de la période 2011-2017, l'Italie a axé ses efforts budgétaires principalement sur le volet recettes, aidée en cela par une baisse tendancielle des dépenses d'intérêts, tandis que ses dépenses primaires ont légèrement augmenté par rapport à son faible niveau potentiel de production. Les dépenses publiques de l'Italie semblent bénéficier de plus en plus aux personnes âgées, tandis que les postes de dépenses de nature à stimuler la croissance ont fait l'objet d'importantes restrictions pendant la crise. Cette



évolution a contribué à augmenter le poids des dépenses sociales dans les dépenses totales au détriment de l'investissement et des salaires du secteur public.

17. D'une manière générale, et après avoir pris en considération la nécessité de trouver un équilibre entre les deux objectifs qui consistent à renforcer la reprise en cours et à garantir la viabilité budgétaire, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'Italie, qui est actuellement soumise au volet préventif et au critère de réduction de la dette, risque de ne pas être conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. L'ajustement budgétaire escompté dans les prévisions de la Commission de l'automne 2017 pour 2018 n'est pas suffisant au regard des problèmes auxquels l'Italie est confrontée en matière de viabilité. Par conséquent, la Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2018 avec le pacte de stabilité et de croissance et utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique au PIB. Le respect des exigences du volet préventif constitue un des principaux facteurs pertinents dans l'appréciation du respect du critère de la dette.

La Commission est également d'avis que l'Italie a progressé en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation du Conseil du 11 juillet 2017 émise dans le cadre du Semestre européen 2017 et elle invite les autorités italiennes à poursuivre leurs efforts. Une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2018 et dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai.

Fait à Bruxelles, le 22.11.2017

*Par la Commission*  
*Pierre MOSCOVICI*  
*Membre de la Commission*